

**Objet : Dossier RD 782 – Contournement de Le Faouët : Avis complémentaire du Bureau de CLE suite aux compléments apportés par le CD56**

Contact : [sage.eil@bseil.fr](mailto:sage.eil@bseil.fr)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, vous sollicitez un avis complémentaire de la CLE du SAGE Ellé-Isole-Laïta, suite au dépôt d'éléments complémentaires par le Département du Morbihan. Malgré les échéances très courtes, un échange a pu avoir lieu lors de la réunion du Bureau de CLE du 2 décembre 2021. Vous trouverez ci-après les éléments importants que l'on souhaite transmettre.

De nombreux compléments ont été apportés, notamment liés à nos demandes :

1/ Sur le volet cours d'eau :

- Etude hydromorphologique réalisée à l'automne 2021 intégrée au dossier (annexe 12). L'étude montre notamment que les cours d'eau sont déjà altérés et que l'impact résiduel du projet après travaux est qualifié de négligeable voire positif. Les mesures compensatoires et d'accompagnement (continuité sur le Park Charles) permettent des gains en termes de potentialités de frayères (82m sur les cours d'eau déviés et 700m sur le Park Charles).
- Projet de passage à gué : un financement de clôtures est prévu, mais pas d'étude d'une alternative (« maintien de l'usage existant »). **Bien qu'étant en présence d'une propriété privée, une réflexion aurait tout de même pu être engagée avec le propriétaire pour le supprimer.**

2/ Sur le volet Zones humides :

- Mesures de suivi : étendues sur 20 ans au lieu de 5 ans, ce qui est positif.

3/ Sur le volet « milieu naturel » :

- Plusieurs prospections et précisions ont été apportés, par exemple sur les impacts indirects liés au site de compensation SC-9, la surface d'habitats favorables à l'Escargot de Quimper, ou encore l'évaluation des impacts de la circulation sur les chiroptères en s'appuyant sur l'analyse des corridors de déplacement traversés.
- Mesures de réduction pour limiter la propagation des espèces invasives ajoutées, mais seulement en phase travaux. **Le protocole demandé par les services de l'Etat devrait également intégrer une gestion et un entretien adaptés des accotements et des milieux naturels pour réduire leur développement et éviter leur propagation après travaux.**
- Pas de frayères impactées par le projet, mais mise en évidence d'un gain potentiel lié aux travaux de restauration (continuité sur le Park Charles et restauration des cours d'eau déviés).
- Prospections pour la mulette perlière réalisées sur l'Inam (Moulin Baden) et sur le Park Charles, qui concluent à une absence de celle-ci au droit du projet.

**Cependant, pour l'évaluation d'incidence Natura 2000 (tome 2 – p.34) : il y a 20 espèces d'intérêt communautaire et non pas 12 sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » (Cf. Formulaire standard de données disponible en ligne <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5300006>). Il manque donc une partie de l'analyse des évaluations d'incidence sur les chiroptères notamment, même s'il en est fait mention dans la partie « prise en compte de la faune ».**

4/ Sur le volet qualité :

- Pas d'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes.

Malgré ces nombreuses améliorations apportées au dossier, **2 points majeurs restent sans suite (réserves de la CLE exprimées en mai 2021), appuyés à nouveau par le Bureau de CLE, au regard de l'article 4 du règlement et en lien avec la prescription E.3.3. du SAGE sur la gestion des cours d'eau (respecter les objectifs de continuité écologique et ne pas dégrader les habitats aquatiques dans le cadre des projets et aménagements sur le BV EIL) :**

- **Restauration morphologique en compensation des cours d'eau déviés : l'angle de l'étude hydromorphologique vise essentiellement l'aspect gain en termes de potentialités de frayères. Or les impacts générés sont plus larges (ponts cadre qui couvrent la surface et figent les berges, accélération des écoulements...). Bien que les cours d'eau ne soient pas en bon état avant-projet, il n'est pas satisfaisant de se contenter de compensations minimalistes, d'autant plus que leur capacité de résilience semble être faible à nulle pour la majorité. La CLE formule la demande de participer aux échanges et demande plus spécifiquement la mise en place d'un comité technique de suivi des mesures « milieux aquatiques », constitué notamment du Département, des services de l'Etat, de RCom et du SMBSEIL (en lien avec les mesures MS1 et MS3 (p215/217, tome 2).**
- **Restauration de la continuité sur les 2 buses situées sous le chemin agricole en amont du Park Charles : cette action renforcerait l'efficacité des mesures proposées sur les 2 ouvrages situés plus en aval. S'il ne s'agit pas pour le Département « d'une discontinuité majeure », il faudrait que cela soit démontré dans le dossier (aucun ajout dans l'étude d'impact sur cette question).**

Je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur**, en l'assurance de mes sentiments distingués.

**La Présidente de la CLE du SAGE EIL  
Danièle KHA**



Copie :

- *David LAPPARTIENT, Président du Département 56*
- *Françoise BALLESTER, représentante du Département 56 à la CLE du SAGE EIL*
- *Christian FAIVRET, Maire de Le Faouët*
- *Renée COURTEL, Présidente de Roi Morvan Communauté*
- *Jean-Charles LOHE, Vice-président en charge de la gestion des ressources en eau à Roi Morvan Communauté et VP de la CLE*